

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
02.02.2024
Date d'affichage
02.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe,
M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2024.004

Objet de la délibération

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Considérant qu'il peut être attribué, pour le gardiennage des églises communales, une indemnité fixée de la manière suivante, en vertu de la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023 :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Aussi,

Vu la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023, signée du Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le Département ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 1^{er} février 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de verser à Mme Christiane AMENC née DELACOSTE, une indemnité de 503,42 € pour le gardiennage de l'église de MORILLON au titre de 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant prendre toutes les dispositions nécessaires pour verser ladite somme.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,




Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.